

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2017
CO 108 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JACQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Martine PINGAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Jacques FAIVRE à Guy DAVID, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Yann PINGUAND à Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF à Martine VUILLEMIN, Odile SIMON à Clément FORET, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice :	94	<u>Etaient Excusés</u> : Jean-Baptiste BAUD, Hélène BAUD, Antoine MARCELIN, Marie-Christine CHAUVIN, Christian COLIN, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Henri DORBON, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.
Présents :	74	
Votants :	84	<u>Etaient absents</u> : Rémy VIENNET, André PROST, Pierre MIDOL, Gérard BOUDIER, Sylvain BENETRUY.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice VILLALONGA

Convocation faite le : 18 septembre 2017

Objet : Révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

VU le CGCT, et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral de fusion daté du 16 décembre 2016 - article 4, qui comporte en annexe la liste des compétences de la nouvelle Communauté de Communes, pour chacune des 3 catégories obligatoire, optionnelle et supplémentaire ;

VU la note de synthèse n°8/26.09.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en séance du 5 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé du Président, Monsieur Michel FRANCONY ;

ATTENDU que l'article L 5214-23-1 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2018, pose les conditions d'éligibilité à la DGF, à savoir l'exercice d'au moins neuf sur les douze groupes de compétences, qu'en l'état actuel des compétences statutaires de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ne bénéficiera plus de la bonification de DGF à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Affiché le 6 octobre 2017

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 6 octobre 2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2017
CO 108 DE (SUITE)

Objet : Révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

CONSIDERANT que 2 compétences aujourd'hui communales ou partiellement communautaires pourraient être transférées en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de Communes au regard de la réorganisation totale de l'accueil des publics sur le territoire communautaire et au regard de la politique sociale notamment en matière de logement ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'ouvrir la procédure de révision des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de 3 compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire pour effet du 1^{er} janvier 2018 :

- a - « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».
- b - « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- c - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'Intérêt Communautaire » en complément à la compétence statutaire suivante : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

2 / DECIDE d'appliquer la procédure de révision statutaire, savoir délibération du Conseil Communautaire à notifier aux 66 Maires des communes membres en vue de saisine des Conseils Municipaux pour avis sur la proposition formulée dans un délai maximum de 3 mois à partir de la notification. Le Préfet constate ensuite l'existence de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes ;

4 / CHARGE le Président de notifier l'extrait de délibération aux Maires dans le délai le plus court possible.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY

